



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25 06 2021

ID : 044-214401531-20210621-DELIB2021_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt et un**, le **vingt et un juin**, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 juin 2021

Présents :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTE-COUTEAU | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 M. Xavier BRUNET |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Laura DEPASSE |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | • 19 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie GODIOT | |

Excusé.e.s

- Mme Elise FOUGERE

Secrétaire de séance

- Mme Corinne LE FLEM

2021-53 – Modification de l'assiette du Chemin rural n° 79 – Lieudit Nicord

Exposé

Le Conseil Municipal est informé de la demande formulée par un propriétaire riverain quant à la modification de l'assiette du chemin rural n° 79 au niveau de la parcelle ZC 75 située au lieudit Nicord et l'acquisition partielle de ce chemin rural portant sur l'emprise longeant sa propriété.

La fonction de desserte du chemin n'est pas modifiée par cette demande d'acquisition partielle.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural,

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Délibération

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 044-214401531-20210621-DELIB2021_53-DE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

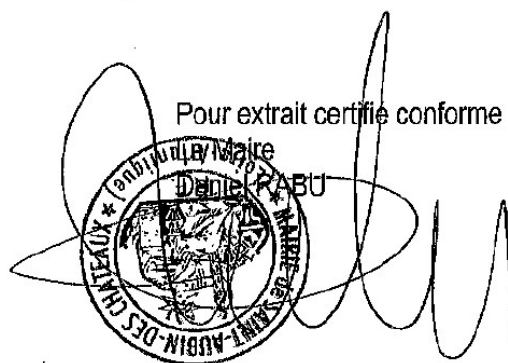
Vu l'avis favorable de la commission Voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de donner son accord de principe à cette demande
2. **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours
3. **DIT** que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage et d'établissement de l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur

Vote à main levée Voix pour 18 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Daniel PABU

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Saint-Aubin-des-Châteaux. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX" and "15100". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Above the signature, the text "Pour extrait certifié conforme" and "Le Maire Daniel PABU" is printed.